

ARKOSE&CO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.055.712,75 euros
Siège social : 37-39 rue des Grands Champs, 75020 Paris
793 196 536 RCS Paris
(la « Société »)

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 21 MAI 2026

[...]

Cinquième décision

Délégation de compétence à consentir au Président de la Société à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximal de 108.801 euros, par l'émission de 145.068 ADP 2026, représentant un prix de souscription total maximum de [...] euros

La Collectivité des associés,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

compte tenu de l'autorisation consentie par le Comité Stratégique,

après avoir pris connaissance du Rapport du Président et des rapports spéciaux du commissaire aux comptes,

décide, sous condition suspensive (i) de l'adoption des décisions qui précèdent et (ii) de l'approbation de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'une ou plusieurs augmentations de capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 108.801 euros par l'émission d'un nombre maximum de 145.068 ADP 2026 d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune (la « **Délégation de Compétence ADP 2026** »),

décide que les ADP 2026 seront émises au prix de [...] euros l'une, prime d'émission incluse, correspondant à une souscription d'un montant total de [...] euros et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que la Délégation de Compétence ADP 2026 sera valable jusqu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter des Décisions Collectives.

donne en conséquence tous pouvoirs au Président pour :

- arrêter, le cas échéant, le reste des termes et conditions de la ou des augmentations de capital dans les limites fixées par la présente décision,
- déterminer la date et les modalités de l'émission, fixer les montants à émettre, fixer le délai de souscription et proroger le cas échéant sa date, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, déterminer le mode de libération des actions émises,
- établir un arrêté de compte en cas de libération du montant de la souscription par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société,
- recueillir les souscriptions des ADP 2026 et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,

- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de la ou des augmentations de capital correspondante,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de la ou des augmentations de capital correspondante,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive de la ou des augmentations de capital correspondante décidées conformément aux termes des Décisions Collectives, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la Délégation de Compétence ADP 2026.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Sixième décision

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées

La Collectivité des associés,

après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

compte tenu de l'autorisation consentie par le Comité Stratégique,

en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés aux ADP 2026 à émettre aux termes de la Délégation de Compétence ADP 2026 et de réserver la souscription desdites ADP 2026 en intégralité au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

[...]

prend acte que conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, [...], Associés bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, ne prennent pas part au vote de la présente décision, leurs actions étant exclues pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, à l'exception de [...], bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription.

Dix-huitième décision

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

La Collectivité des Associés,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée par l'unanimité.

* *
*

SIGNATURES A LA PAGE SUIVANTE

Pour extrait certifié conforme par le Président

Steve Guillou

Steve Guillou
Président